



# PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **MHE - Maladie hémorragique épizootique 44 communes de l'Allier sont classées en zone régulée**

Moulins, le 10 novembre 2023

44 communes du sud-ouest du département de l'Allier sont couvertes par une « zone régulée » relative à la maladie hémorragique épizootique (MHE), suite à l'apparition d'un foyer situé en Corrèze. La liste des communes concernées, ci-jointe, est fixée au niveau national par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La MHE est une maladie à virus transmis exclusivement par des moucherons (*Culicoides*), qui affecte les ruminants sauvages et domestiques : les bovins, les cervidés et dans une bien moindre mesure les ovins et caprins.

Les cas cliniques de la maladie se manifestent par l'hyperthermie (fièvre), des difficultés respiratoires, des oedèmes de la face et de l'encolure, de l'hypersalivation, des boiteries. Les ovins et caprins sont réceptifs au virus mais ne présentent pas de signes cliniques. Les symptômes sont similaires à ceux de la fièvre catarrhale ovins (FCO). Tout comme la FCO, la MHE n'est pas transmissible à l'homme. La maladie circule dans la péninsule ibérique et en Italie depuis début 2022. La MHE est, au niveau européen, soumise à obligation de surveillance et de déclaration, ainsi qu'à des restrictions de mouvement des animaux. Elle fait aussi l'objet d'une certification aux échanges avec les autres Etats membres.

Les zones régulées concernent les communes se situant dans un périmètre de 150 Km autour d'un foyer. Des mesures de surveillance et de prévention vis-à-vis de la MHE, chez les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages, sont mises en place. L'objectif est d'éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés et d'assurer une surveillance sanitaire de la zone. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) publie régulièrement la carte des zones régulées.

### **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

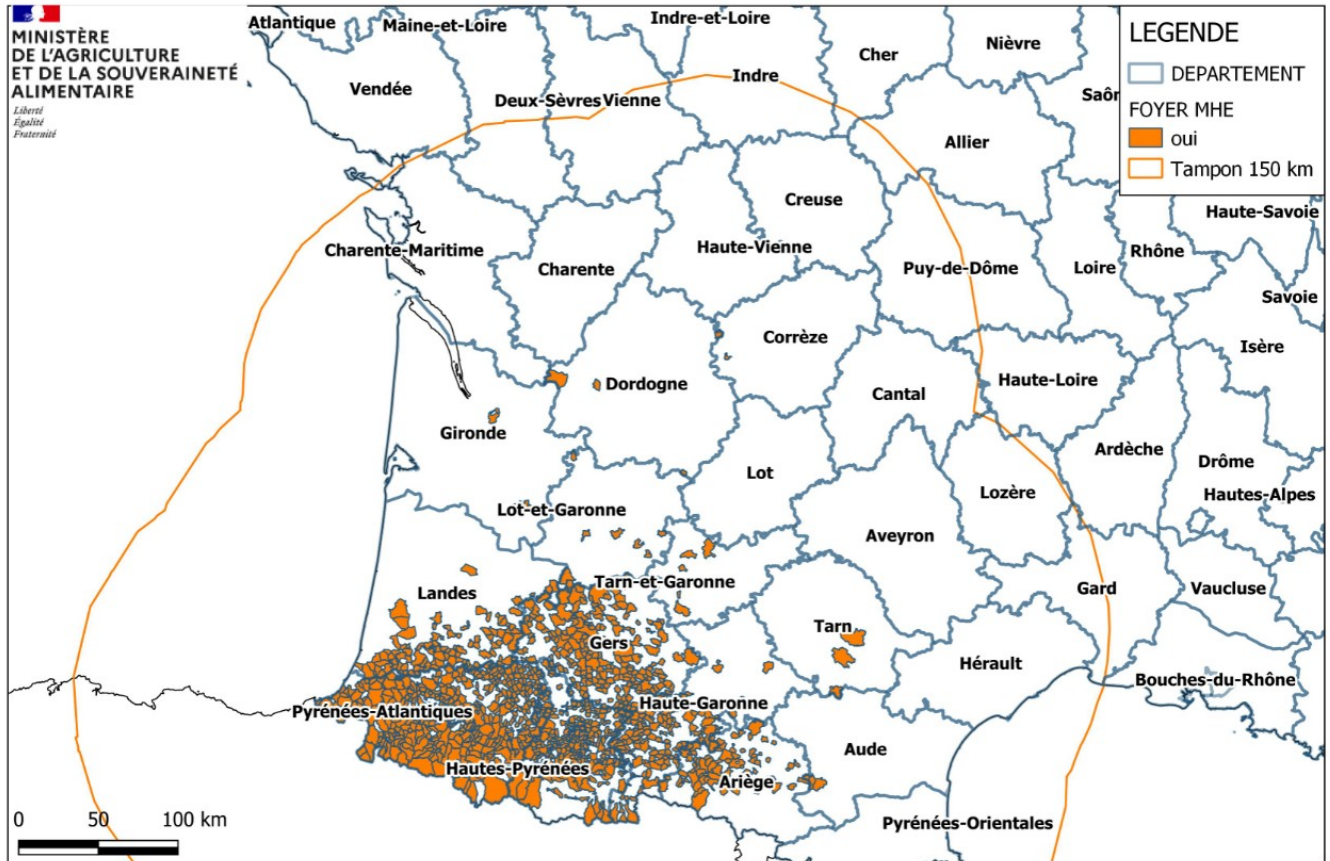
2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS



# PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE (SUD-OUEST)



Référentiel : © IGN Données : DGAL/MASA

Date d'édition : 10/11/2023

Le principe est que les bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevages ne puissent pas sortir des zones régulées. Une liste de dérogations est toutefois établie pour des mouvements spécifiques d'animaux : envoi d'animaux à l'abattoir notamment. La désinsectisation en éliminant le vecteur permet d'éviter la propagation de la maladie. Des mesures complémentaires ont été prises pour permettre la sortie des animaux sensibles (bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevage) des zones régulées : tout animal amené à quitter la zone régulée liée aux foyers confirmés de cette maladie doit avoir fait l'objet d'un test de dépistage en laboratoire attestant l'absence de contamination, en complément de la désinsectisation.

A ce jour, aucun cas de MHE n'a été détecté dans l'Allier.

Pour en savoir plus :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :  
<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

**Contact presse**  
**Bureau de la**  
**communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS



# PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Liste des communes de la Zone Régulée MHE

Commune	N° INSEE
ARCHIGNAT	3005
ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	3007
AUDES	3010
LA CELLE	3047
CHAMBERAT	3051
CHAMBLET	3052
LA CHAPELAUDE	3055
CHAZEMAIS	3072
COLOMBIER	3081
COMMENTRY	3082
COURCAIS	3088
DESERTINES	3098
DOMERAT	3101
DURDAT-LAREQUILLE	3106
HURIEL	3128
LAMAIDS	3136
LAVAUT-SAINTE-ANNE	3140
LIGNEROLLES	3145
MARCILLAT-EN-COMBRILLE	3161
MAZIRAT	3167
MESPLES	3172
MONTLUCON	3185
NERIS-LES-BAINS	3195
LA PETITE-MARCHE	3206
PREMILHAT	3211
QUINSSAINES	3212
RONNET	3216
SAINT-ANGEL	3217
SAINT-DESIRE	3225
SAINT-ELOY-D'ALLIER	3228
SAINT-FARGEOL	3231

### Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS



# PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SAINT-GENEST	3233
SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	3244
SAINT-MARTINIEN	3246
SAINT-PALAIS	3249
SAINT-SAUVIER	3259
SAINTE-THERENCE	3261
SAINT-VICTOR	3262
TEILLET-ARGENTY	3279
TERJAT	3280
TREIGNAT	3288
VAUX	3301
VILLBRET	3314
VIPLAIX	3317

## **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS